



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 FÉVRIER 2020

20H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Affichage le : 18/02/2020

L'an deux mille vingt, le mardi onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 février 2020

Présents : Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL - Jacques THOREAU - Jacqueline PAVARD - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Rosa ARGENTIN - Rabah LOUCIF – Hervé LETOURNEAU – Isabelle LEROUX - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT- Jean-Jack AGOGUE

Absents excusés : Patrick PARAVIS – Joanna WRONA – François HUME - Anne DAVRAINVILLE – Philippe LAVENTURE

Pouvoirs :

Anne DAVRAINVILLE a donné pouvoir à Joël LANGUILLE
Philippe LAVENTURE a donné pouvoir à Gisèle TOUSSAINT

Secrétaire de séance : Elisabeth GUEYTE

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

01/20 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

02/20 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

03/20 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

04/20 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

05/20 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

06/20 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

07/20 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

08/20 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

09/20 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

10/20 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

11/20 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

12/20 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

13/20 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

14/20 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

15/20 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

16/20 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

17/20 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2020

18/20 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

19/20 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

20/20 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

21/20- BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

22/20– BUDGET ANNEXE BAR - TABAC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

23/20- TAUX D'IMPOSITION 2020

24/20 – CAF DU LOIRET - AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION DE L'ACM FRANCOISE DOLTO

INTERCOMMUNALITÉ

25/20 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLÉ

26/20 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

27/20 - MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE AVEC ORLÉANS MÉTROPOLE

28/20 - SYSTÈME D'INFORMATION – CONVENTION PARTICULIÈRE DE MUTUALISATION PASSÉE AVEC LA MÉTROPOLE – APPROBATION D'UN AVENANT

29/20 - AVIS SUR LE PROJET DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN (RLPM)

ENFANCE JEUNESSE

30/20 - CEJ – CONVENTION SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

31/20 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES

CULTURE

32/20 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL ENTRE LE FRAC CENTRE VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SEMOY

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Elisabeth Gueyte est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2019/055 : Un marché est passé avec l'entreprise Mollière afin d'assurer l'entretien et la maintenance des chauffages, centrales de traitement d'air et production d'eau chaude pour un montant annuel de 8 583.82 € HT.

DEC2020/001 : Un contrat est passé avec l'association Erya pour la location de l'exposition « Impressions - l'art du paysage », œuvres de Monsieur Guillaume Querré pour un montant de 450 €. L'exposition se tiendra du 28 janvier 2020 au 8 février 2020 inclus dans la salle Irène Frain à la bibliothèque George Sand.

DEC2020/002 : Un contrat est passé avec l'association Erya pour l'intervention de Monsieur Guillaume Querré le jeudi 30 janvier 2020 de 8h45 à 16h30, auprès de 3 classes de l'école primaire (niveau CP à CE2). Les ateliers auront lieu à la bibliothèque George-Sand pour un montant de 490 €.

01/20 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2019 du budget communal.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice comptable 2019 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

02/20 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2019 du budget annexe de la Boulangerie.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Boulangerie dressé pour l'exercice comptable 2019 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

03/20 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2019 du budget annexe de la Supérette.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Supérette dressé pour l'exercice comptable 2019 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

04/20 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2019 du budget annexe du bureau de poste.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

*Statuant sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bureau de poste dressé pour l'exercice comptable 2019 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

05/20 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2019 du budget annexe du bar – tabac.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bar – Tabac dressé pour l'exercice comptable 2019 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

06/20 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2019 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget Communal, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 594 565,27 €	1 839 381,96 €
Recettes	4 344 715,47 €	1 114 832,03 €
Résultats de l'exercice	750 150,20 €	- 724 549,93 €
Résultats N-1	387 418,61 €	544 011,11 €
Résultat de clôture	1 137 568,81 €	- 180 538,82 €
RAR dépenses		- 339 529,63 €
RAR recettes		127 273,00 €
RESULTATS CUMULES	1 137 568,81 €	- 392 795,45 €

07/20 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe de la Boulangerie.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe de la Boulangerie, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de**

- roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
 - D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 230,30 €	- €
Recettes	23 987,88 €	27 400,00 €
Résultats de l'exercice	19 757,58 €	27 400,00 €
Résultats N-1	7 117,63 €	- 27 398,41 €
Résultat de clôture	26 875,21 €	1,59 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	26 875,21 €	1,59 €

08/20 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe de la Supérette.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe de la Supérette, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 296,26 €	40 390,00 €
Recettes	51 790,36 €	9 765,40 €
Résultats de l'exercice	47 494,10 €	- 30 624,60 €
Résultats N-1	- €	- 7 229,56 €
Résultat de clôture	47 494,10 €	- 37 854,16 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	47 494,10 €	- 37 854,16 €

09/20 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe du Bureau de poste.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe du Bureau de poste, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 305,31 €	8 400,00 €
Recettes	9 507,29 €	10 185,39 €
Résultats de l'exercice	8 201,98 €	1 785,39 €
Résultats N-1		- 7 222,66 €
Résultat de clôture	8 201,98 €	- 5 437,27 €
RAR dépenses		
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	8 201,98 €	- 5 437,27 €

10/20 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Bar – Tabac.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Monsieur Joël LANGUILLE, Président pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe bar – tabac, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 165,36 €	11 822,40 €
Recettes	15 844,98 €	6 000,00 €
Résultats de l'exercice	11 679,62 €	- 5 822,40 €
Résultats N-1	6 875,59 €	1 274,12 €
Résultat de clôture	18 555,21 €	- 4 548,28 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	18 555,21 €	- 4 548,28 €

11/20 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter les résultats 2019 du budget communal.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget communal,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2019 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	1 137 568.81	Section de fonctionnement	537 568.81 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	600 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

12/20 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2019 du Budget Annexe Boulangerie.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget de la boulangerie,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2019 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	26 875.21 €	Section de fonctionnement	6 875.21 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	20 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

13/20 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2019 du Budget Annexe Supérette.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget de la superette,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2019 :

Excédent fonctionnement capitalisé	47 494.10 €	Section de fonctionnement	9 639.94 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	37 854.16 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

14/20 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2019 du Budget Annexe Bureau de Poste.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget bureau de poste,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2019 :

Excédent fonctionnement capitalisé	8 201.98 €	Section de fonctionnement	2 764.71 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	5 437.27 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

15/20 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2019 du Budget Annexe Bar - Tabac.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget bar - tabac,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2019 :

Excédent fonctionnement capitalisé	18 555.21 €	Section de fonctionnement	12 555.21 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	6000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

16/20 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2020. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.

Il lui est proposé de voter le budget par nature au niveau :

Du chapitre pour la section de fonctionnement,
De l'opération pour la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2020, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, budget résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

4 726 552.56 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

2 366 370.20 €

Détail des votes :

Section de fonctionnement recettes : 4 voix contre
Section de fonctionnement dépenses : 4 voix contre

Section d'investissement recettes :

Chapitre 10 : 4 abstentions

Chapitre 13 : 4 abstentions

Chapitre 16 : 3 abstentions

Chapitre 024 : 4 abstentions

Chapitre 021 : 4 abstentions

Chapitre 040 : 4 abstentions

Section d'investissement dépenses

Chapitre 2046 : 4 voix contre

Unanimité pour les opérations suivantes : 101 – 110 - 111 - 120 - 123 - 124 - 130 - 240 -310

- 321 – 322 - 325 – 340 – 400 - 460 - 470 - 600 - 810 - 815 - 819 – 820

4 abstentions pour les opérations suivantes : 250 – 253 - 629

4 voix contre pour l'opération suivante : 500

17/20 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l’Action Sociale, voté par le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale s’équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l’action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de fixer cette subvention pour l’année 2020 à 75 130.00 €.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D’APPROUVER l’attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d’Action Sociale d’un montant de 75 130.00 € pour l’année 2020.**

18/20 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe Supérette nécessite une subvention communale pour être équilibrés.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D’ALLOUER une subvention au Budget annexe Superette d’un montant de : 27 931.00 €**

19/20 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l’exercice 2020 du Budget annexe Boulangerie.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D’ADOPTER le Budget Annexe 2020 – Boulangerie – résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
31 075.21 €**

**Section d’investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
45 271.80 €**

20/20 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l’exercice 2020 du Budget annexe Supérette.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D’ADOPTER le Budget Annexe 2020 –Supérette – résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
37 570.00 €**

**Section d’investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
63 604.16 €**

21/20- BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 du Budget annexe Bureau de Poste.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2020 - Bureau de Poste – résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
11 009.71 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
14 291.98 €

22/20– BUDGET ANNEXE BAR - TABAC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 du Budget annexe Bar – Tabac ;

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2020 – Bar – Tabac, résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
24 055.21 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
24 600.21 €

23/20- TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune.

Pour 2020, il est proposé de fixer les taux comme suit :

Taxe	Taux communal 2019	Variation	Taux communal 2020
Taxe d'habitation	16.37 %	0	16.37 %
Taxe sur le foncier bâti	29.99 %	0	29.99 %
Taxe sur le foncier non bâti	70.66 %	0	70.66 %

Ils restent inchangés depuis 2011.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(4 voix contre)**

- **DE FIXER ainsi les taux des taxes directes locales pour 2020 :**

- **Taxe d'habitation : 16.37 %**
- **Taxe sur le foncier bâti : 29.99 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 70.66 %**

24/20 – CAF DU LOIRET - AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION DE L'ACM FRANCOISE DOLTO

Monsieur le Maire informe que la CAF du Loiret dispose d'un programme d'aide à l'investissement et que le projet de rénovation de l'Accueil Collectif des Mineurs Françoise DOLTO y est éligible. Pour un montant d'aide supérieur à 30 500 € le dispositif se compose d'un prêt et d'une subvention. En l'espèce la commune se situant parmi les 25 % des communes ayant le potentiel financier par habitant le plus important se voit appliquer la répartition suivante : 2/3 prêt et 1/3 subvention.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à mettre aux normes le bâtiment en améliorant sa performance thermique et revoir les sens de circulation tout en retravaillant son intégration architecturale dans l'espace.

La CAF du Loiret alloue à la commune pour ce projet une subvention de 90 200 € et un prêt à taux zéro de 180 400 €.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF du Loiret

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(3 abstentions)**

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF du Loiret et tout acte y afférent.**
- **D'AUTORISER le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**
- **D'AUTORISER le Maire à encaisser et rembourser le prêt à taux zéro accordé par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

25/20 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 Février 2018 la ville de Semoy a adopté le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement modifiée et de l'attribution de compensation d'investissement nouvellement créée.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement mensuel par douzième de l'attribution de compensation d'investissement par la ville de Semoy, comme il est procédé au versement de l'attribution de compensation de fonctionnement par Orléans Métropole.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VERSER mensuellement par douzième l'attribution de compensation d'investissement 2020 telle qu'elle a été approuvée par délibération d'Orléans Métropole le 20 décembre 2018.**
- **DE CONFIRMER l'inscription des crédits au chapitre 204 du budget principal 2020 de la ville.**

26/20 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le rapport d'évaluation des charges établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation y figurant. L'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} Janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, fassent l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Actuellement, la Commune de Semoy ne pratique pas l'amortissement.

Par ailleurs, suivant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées et - ou sur la neutralisation de cet amortissement.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER l'amortissement sur 1 an de la subvention inscrite au compte 2046**
- **D'AUTORISER la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par décret 2015-1846 du 29 décembre 2015.**

27/20 - MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE AVEC ORLÉANS MÉTROPOLE

Le conseil municipal, par délibération en date du 09 février 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLÉANS ECO et les communes de la métropole. Chaque année des nouvelles familles d'achats s'ajoutent et sont proposées. Ces nouvelles familles d'achats doivent être approuvées par le conseil municipal.

Pour l'année 2020, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Prestation d'élagage, abattage et dessouchage des arbres	Orléans Métropole
Prestations d'inventaire et d'expertise des arbres	Orléans Métropole
Services de télécommunications	Orléans Métropole
Refonte systèmes de téléphonie	Orléans Métropole
Traitement des déchets municipaux	Orléans Métropole
Acquisition de vêtements de police	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de groupement de commande passée avec la Métropole et approuvée par le conseil municipal du 09 février 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget 2020

28/20 - SYSTÈME D'INFORMATION – CONVENTION PARTICULIÈRE DE MUTUALISATION PASSÉE AVEC LA MÉTROPOLÉ – APPROBATION D'UN AVENANT

Le conseil de communauté du 9 juillet 2015 a approuvé les modalités du schéma de mutualisation et de la charte des 22 communes et de l'agglomération orléanaise relatives aux coopérations entre les communes et à la mutualisation des fonctions supports.

En conséquence, une « convention-cadre » fixe le cadre général d'organisation des relations entre les communes et Orléans Métropole, et des actions pour toutes les opérations de mutualisation. Cette convention définit le périmètre et les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation permettant l'équilibre entre mise en commun et respect de la libre administration de chacun.

La liste des actions mutualisées concernant les fonctions supports figure en annexe de cette convention.

En complément, des conventions particulières adoptées ont été signées avec chaque commune pour leurs actions mutualisées spécifiques. Ainsi, chaque convention particulière mentionne notamment le service ou la direction mutualisée, les missions assurées, les coûts et modalités financières de répartition de la gestion mutualisée.

Ces mises à disposition sont conclues pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum quatre fois, dans le cadre du schéma de mutualisation 2015-2020.

Dans ce cadre, une convention particulière a été signée avec les communes d'Orléans, Olivet, St-Pryvé St-Mesmin, St-Hilaire St-Mesmin, St-Jean-le-Blanc, St-Cyr-en-Val, Boigny-sur-Bionne, Semoy, Ingré, St-Jean-de-Braye et Chanteau, pour une mise à disposition auprès de services mutualisés, dont la direction des Systèmes d'information et de la Dématérialisation. L'organisation des services des communes et de la Métropole amène à modifier les conditions financières et notamment le coût du service mutualisé bénéficiant aux communes.

En conséquence, il est proposé de modifier certains articles et l'annexe 1 de la convention particulière de façon à réactualiser les documents.

L'avenant à la convention particulière porte :

- sur la modification des conditions de mutualisation des communes et notamment l'article 4.2 – Coût du service mutualisé bénéficiant à la commune par actualisation du coût unitaire du service mutualisé des Systèmes d'information et l'application d'un mécanisme de solidarité communautaire. Ce coût correspond aux charges réelles de fonctionnement de la DSI (charges de personnel et coût moyen par agent des frais de fonctionnement) et passe de 371 € à 597 €. Il s'agit du coût appliqué annuellement par poste de travail administratif. La commune de Semoy bénéficie d'un abattement de 75 % sur ce montant au titre de la solidarité communautaire.

- sur l'annexe 1 – Liste et coût des actions mutualisées modifiée en ce sens.

Ceci étant exposé

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 9 juillet 2015 portant approbation du schéma de mutualisation 2015-2020.

Vu la délibération n°100-15 en date du 16 décembre 2015 approuvant d'une part la convention cadre fixant le cadre général d'organisation des relations entre les communes et Orléans Métropole et des actions pour toutes les opérations de mutualisation et d'autre part la convention particulière définissant notamment les champs de mutualisation avec les modalités de coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention particulière de mutualisation passée avec Orléans Métropole portant sur l'actualisation du coût unitaire du service mutualisé des systèmes d'information et l'application d'un mécanisme de solidarité communautaire.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention particulière de mutualisation passée avec la Métropole**
- **DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget 2020**

29/20 - AVIS SUR LE PROJET DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN (RLPM)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la métropole a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain par délibération du 29 mars 2018.

Un débat sur les orientations du RLPm a eu lieu le 28 février 2019 au sein du conseil métropolitain.

Les concertations préalables ont eu lieu avec les communes pour répondre à leurs attentes en matière de règlement.

Au terme de la procédure, le projet de RLPm a été arrêté par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019.

La commune de Semoy ainsi que les communes associées à l'élaboration du projet de RLPm ont été sollicitées conformément à l'article L153-16 du code de l'Urbanisme pour donner un avis sur le projet.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2 ;

Vu les 13 règlements locaux de publicités communaux (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire d'Orléans Métropole dont celui de la commune de Semoy approuvé le 24.04.2015 ;

Vu la délibération n° 006762 du conseil métropolitain en date du 29 mars 2018, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et fixant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLPm ayant eu lieu le 28 février 2019 au sein du conseil métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPM),

Considérant que le projet du RLPm a fait l'objet de concertations préalables avec les communes et répond aux attentes de la ville de SEMOY en matière de zonage et de règlement et notamment :

- La prise en compte des règles de hauteur d'implantation
 - La limitation de la surface maximale de publicité
 - La protection du centre bourg, des voies principales et des 3 ronds-points concernant la commune.
- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm)**
 - **DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

30/20 - CEJ – CONVENTION SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La commune de Semoy fait partie du CEJ du territoire de Boigny-sur-Bionne.
Ce CEJ est signé entre la Caisse d'allocations familiales du Loiret et les communes suivantes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy.

Il est nécessaire de le renouveler pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Psej (Prestation de service Contrat enfance et jeunesse).

Elle a pour objet de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financière des cotraitants et les conditions de sa mise en œuvre, de décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la convention et de fixer les engagement réciproques entre les signataires.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de contrat enfance jeunesse du territoire de Boigny-sur-Bionne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse du territoire de Boigny-sur-Bionne pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 et tous documents afférents**

31/20 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES

Monsieur le maire rappelle que chaque année les classes de CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau partent en classes de découvertes (1 classe CM1/CM2 1 classe CM2)

La commune prend en charge une partie du coût en regard du quotient familial des familles et du taux d'effort.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un calcul basé sur le taux d'effort comme pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort		
Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
76 €	28 %	342 €

Pour les familles ayant 2 enfants concernés, une dégressivité de 10 % est appliquée au 2nd enfant.

Les 2 classes sont concernées par un séjour à PENESTIN département du Morbihan, du lundi 6 avril 2020 au samedi 11 avril 2020. Les enfants découvriront la voile.

Classe 1 : 27 inscrits 1 non partant : 15 CM2 + 11 CM1 soit 26 partants

Classe 2 : 28 inscrits 1 non partant : soit 27 CM2 partants

1 famille avec fratrie partante

La commune s'engage à prendre en charge les sommes dues au titre des 2 classes de découverte après règlement par les familles de leur part, selon la répartition suivante (chiffre prévisionnel) :

	Coût du séjour	Nombre d'élèves	Participation du conseil départemental du Loiret	Coût global pour les familles	Coût global pour la commune
CM2 Pénestin	22207 €	53 dont 3 hors commune	2067 € (39 € par élève)	15371.99 €	4768.01€

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la répartition proposée modulée par le taux d'effort appliqué au quotient familial pour le départ en classe de découvertes des élèves de CM2 de l'école élémentaire du Champ Luneau.
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge le coût de 4768.01 € des classes de découvertes selon les modalités adoptées.
- **DE PRÉCISER** que le montant total et maximum de prise en charge de la ville est de 5 000.00 € prévu au Budget 2020.

32/20 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL ENTRE LE FRAC CENTRE VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SEMOY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28/09/2018 le Conseil Municipal a approuvé un partenariat artistique et culturel avec le FRAC Centre-Val de Loire. Dans le cadre du projet d'équipement de petite enfance il est proposé que le FRAC complète ses missions notamment en :

- participant à titre gracieux aux réunions du comité technique destiné à étudier et retenir les candidatures pour le concours au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'équipement petite enfance
- conviant Monsieur Abdelkader Damani, en son nom à siéger au jury du concours de maîtrise d'œuvre en tant personnalité qualifiée.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2018 adoptant la convention de partenariat artistique et culturel entre le FRAC Centre Val de Loire et Semoy

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat artistique et culturel entre le FRAC Centre Val de Loire et Semoy

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat artistique et culturel entre le FRAC Centre Val de Loire et Semoy**
- **D'AUTORISER le maire à signer cet avenant**

Clôture de la séance à 22h24

Le Maire

Laurent Baude

